

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 19-158

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT
DU BUDGET ANNEXE DECHETS**

Date de la convocation : le 28 novembre 2019

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : Votants :</p> <p><u>Résultat du vote :</u></p> <p>Pour : Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u> Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; Patrick FALCON, Martine MACHON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Jean Louis MONIN, Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Christian ALLEGRET, Nathalie HENNER (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz) ; François LE GOUIC (Saint Jean de Couz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Myriam CATTANEO à Cédric VIAL</p>
---	--

CONSIDÉRANT la création du budget annexe déchets au 1^{er} janvier 2019,

CONSIDÉRANT que les durées d'amortissement des biens affectés à ce budget doivent être définies pour la durée du mandat.

Il est proposé d'appliquer les mêmes durées d'amortissement pour le budget annexe déchets que celles votées pour le budget principal.

Compte	Durées amortissement
202 Documents d'urbanisme	8
2031 Frais d'études	3
2033 Frais d'insertion	1
2041412 Subventions	15
2041483 Projets d'infrastructures d'intérêt national	15
2041512 Bâtiments et installations	15
2041583 Projets d'infrastructures d'intérêt national	15
2041632 Bâtiments et installations	15
204172 Bâtiments et installations	15
204173 Projet d'infrastructures d'intérêt national	15
20421 Biens mobiliers, matériel et études	5
20422 Bâtiments et installations	5
204421 – Subvention nature privé	5
2051 Concessions et droits similaires	2
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2132 Immeubles de rapport (biens productifs de revenus sont les seuls biens amortis)	25
21531 pour les réseaux d'adduction d'eau	25
21532 pour les réseaux d'assainissement	25
21561 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - matériel roulant	15
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15
21571 Matériel et outillage de voirie - matériel roulant	10

Compte	Durées
21578 Autre matériel et outillage de voirie	20
2158 Autres installations matériel et outillage techniques	10
217562 Service d'assainissement	25
2181 Installations générales agencements et aménagements divers	15
2182 Matériel de transport	5
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184 Mobilier	10
2188 Autres immobilisations corporelles	10

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ.

- **VALIDE** les durées d'amortissement proposées ci-dessus et d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 09 décembre 2019,

Le Président,

Denis SEJOURN

